Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260608-42_2026-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
29 mai 2026

Convocation affichée le :
29 mai 2026

Compte rendu affiché le :
8 juin 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : ROUAULT Yves (pouvoir à F. HERVIOU), DAY Estelle (pouvoir à N. DESPRES),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. EON Marie-Noëlle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (2026-42)

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 19 heures trente minutes

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral
Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Messieurs Alain GAUTIER et Patrick HERVIOU et Mesdames Marina SAUDRAIS et Nadège DESPRÉS.
La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :
Composition des listes :
La liste conduite par Fabrice HERVIOU est composée par HERVIOU Fabrice, BOUILLET Isabelle, HERVIOU Patrick, POTTIER Isabelle et GAUTIER Alain (titulaires) et DESPRÉS Nadège, POULAIN Alan et DAY Estelle (suppléants)

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.
Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260608-42_2026-DE

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
- liste conduite par Fabrice HERVIOU : 18 voix

Le quotient applicable est : 18/5 = 3,6

La liste conduite par Fabrice HERVIOU : obtient : 18 : 3,6 = 5, soit 5 sièges
Ainsi les 5 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste conduite par Fabrice HERVIOU : 5 sièges

d) **Élection des délégués suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :
- liste conduite par Fabrice HERVIOU : 18 voix

Le quotient applicable est : 18/3 = 6

La liste conduite par Fabrice HERVIOU : obtient : 18 : 6 = 3, soit 3 sièges
Ainsi les 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste conduite par Fabrice HERVIOU : 3 sièges

HERVIOU Fabrice, BOUILLET Isabelle, HERVIOU Patrick, POTTIER Isabelle et GAUTIER Alain sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.
DESPRÉS Nadège, POULAIN Alan et DAY Estelle sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 08/06/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 08/06/2026